



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 2 avril 2013

Unité Evaluation Environnementale

Tél. : 04 26 28 67 60

Télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel : [eeppp.cepe.dreal-rhpne-
alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eeppp.cepe.dreal-rhpne-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de réaliser un affouillement sur la Commune
de Brézins
Présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique
de Bièvre-Liers-Valloire

Département de l'Isère

REFERER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_U
T\2013\brezins-sibhbv\avis\avis20130402.odt*

PREAMBULE

Compte-tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de réalisation d'un affouillement sur la commune de Brézins présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportait une étude d'impact datée d'octobre 2011 et une étude de dangers, accompagnées de la demande d'autorisation, et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale. Celle-ci a accusé réception du dossier le 19 février 2013, la transmission d'une copie de l'accusé valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement. L'agence régionale de la santé a été consultée.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés, à savoir la délégation territoriale de l'A.R.S. et la D.D.T.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL :

Le présent dossier porte sur la demande d'autorisation de réaliser un affouillement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cet affouillement est destiné à l'aménagement de deux bassins écrêteurs de crue des ruisseaux du Rival et de la Coule, ayant fonction de rétention et d'infiltration des eaux superficielles.

Le projet est localisé au cœur de la plaine agricole de la Bièvre, sur le territoire de la commune de Brézins à la confluence du Rival et de la Coule aux lieux-dits « Le Grand Plan » et « Les Ardelières ».

la bassin de la Coule aura une superficie de 6 800 m² et le bassin du Rival une superficie de 11 500 m².

DÉSIGNATION ET RÉFÉRENCES DES INSTALLATIONS	RUBRIQUE de la nomenclature	VOLUME DES ACTIVITÉS FUTURES	RÉGIME
Exploitation de carrière Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes	2510.3	Quantité de matériaux extraite = 160 000 t surface = 17950 m ² Volume = 86 000 m ³ durée = 2 ans	Autorisation

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact est complète. Elle comprend les différents chapitres suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur son environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- l'impact sur la santé,
- les conditions de remise en état du site.

Le principal enjeu de l'installation est le risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique pendant la phase de réalisation des bassins.

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux des activités et de la zone d'étude.

• État initial

Concernant les enjeux milieux naturels, le secteur du projet est dépourvu de zonages de protection réglementaire. Le seul zonage présent dans le secteur correspond à une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, « Prairies de l'aéroport de Saint Étienne de Saint Geoirs », située à environ 300 m du projet de bassin de

rétenion de la Coule. Les inventaires faune-flore ont été réalisés lors de deux passages en avril et mai 2011.

Les inventaires montrent qu'il n'y a pas d'espèces végétales protégées, que les busards Saint-Martin et Cendrés n'ont pas été observés sur le site alors que les prospections ont été réalisées à la bonne période et dans des conditions météorologiques favorables. Les espèces animales protégées observées sont des espèces d'oiseaux fréquents. Il n'est pas indiqué si les arbres qui seront détruits sont à cavités et s'il existe un risque de destruction de chiroptères, puisque les inventaires n'ont pas été réalisés sur ce groupe.

Par ailleurs, le projet se situe au dessus de la nappe phréatique constituant un bassin aquifère conséquent (650 km²). Il est situé sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvre-Liers-Valloire en cours d'approbation et en classe II du schéma départemental des carrières de l'Isère.

- **Analyse des effets de l'installation sur l'environnement**

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction d'une part des différentes phases du projet (en phase d'affouillement ou à l'issue de celui-ci) et d'autre part selon la nature des impacts (sols, air, eaux ...).

- **Justification de l'implantation de l'installation**

Le site a été choisi en fonction des objectifs finaux recherchés : bassins écrêteurs de crue des ruisseaux du Rival et de la Coule .

- **Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement**

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation.

Impact faune et flore

L'aménagement des bassins tel qu'il est décrit (sol constitué de sables et de graviers, puis ensemencés avec un mélange de graines de prairies et pelouses sèches), pourrait représenter un habitat de substitution pour les espèces qui nichent dans les zones agricoles de la plaine de Bièvre à défaut de disposer de leur habitat naturel d'origine. Compte-tenu de la surface concernée par cet aménagement au regard de la surface de cultures et de la reconstitution des prairies en fond de bassin, l'habitat de chasse des busards ne sera pas impacté. Un suivi naturaliste devra être réalisé sur ces bassins pour suivre la colonisation ou non par les oiseaux ou les amphibiens du site.

Par ailleurs, il est indiqué que au maximum 180 m linéaires de boisements rivulaires seront impactés et ils seront compensés par 700 m d'habitats boisés plantés. Les secteurs qui seront impactés ne sont pas matérialisés sur une carte ou un schéma. Il n'est donc pas possible de se rendre compte si les 180 m linéaires de ripisylve qui seront impactés sont contigus ou fractionnés, ce qui n'a pas le même effet en termes de coupure du corridor biologique. Ce point mériterait d'être éclairci.

Les mesures de réduction d'impacts proposées dans le dossier sont les suivantes :

- Matérialisation des zones de chantier par des barrières amovibles type rubalise
- Mesures pour éviter la colonisation par les espèces envahissantes : il est proposé de nettoyer si nécessaire les engins de chantier.
- Revégétalisation des sols laissés nus après travaux.
- Coupes d'arbres entre mars et juillet.
- Plantations de haies bocagères avec des espèces locales (700 m)

Ces mesures de réduction d'impacts sont très intéressantes et devront être mises en œuvre. Attention cependant, au Seneçon sud africain, *Senecio inaequidens* DC. Il s'agit d'une espèce envahissante en climat méditerranéen, qui tend à se propager et qui peut résister jusqu'à 1900 m d'altitude. Il faudra donc proscrire cette espèce des graines semées. Par ailleurs, le lavage des engins est proposé « si nécessaire ». Il serait préférable de tout façon

de laver les engins de chantier avant leur arrivée sur les sites afin de limiter la prolifération des plantes envahissantes.

Sur l'aspect faune/flore, le projet ne paraît pas avoir d'impact important compte tenu de la zone d'agriculture intensive. Il faudra assurer un suivi de la présence dans ces secteurs des busards de la plaine de Bièvre et préciser les précautions qui devront être prises pour préserver ces oiseaux patrimoniaux lors des opérations d'entretien. Concernant les haies, le déboisement devra avoir lieu d'octobre à février et un suivi ornithologique sur un pas de temps de 5 et 10 ans devra être réalisé pour apprécier la colonisation des haies par l'avifaune notamment. Ces haies devront être réalisées dans les règles de l'art avec la mise en place de bandes enherbées de 5 à 6 mètres de large.

Impact sur les ressources en eau

La Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé fait remarquer que la réalisation de ces bassins conduira à réduire l'épaisseur des terrains qui assurent la protection de la nappe sous-jacente ce qui augmente la vulnérabilité. Néanmoins, la Direction Départementale des Territoires précise que l'épaisseur de terrains non saturés entre le fond des bassins et les plus hautes eaux de la nappe reste confortable. L'étude d'impact énonce les paramètres qui seront suivis en période de chantier pour assurer la prévention des déversements accidentels de polluants. Elle préconise, notamment, un contrôle bimestriel de la nappe phréatique en aval des zones d'affouillement. L'autorité environnementale recommande de reprendre l'ensemble de ces contrôles dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Impact des rejets atmosphériques

La Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé fait remarquer que le risque sanitaire potentiel pour les riverains est lié à l'exposition aux poussières pendant la phase de travaux. Le volet sanitaire de l'étude d'impact est très succinct. Étant donné l'éloignement des habitations (plus de 300 mètres) et la durée limitée des travaux (environ 8 mois), la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires ne paraît pas indispensable ; il est prévu pour réduire l'émission de poussières à la source, un dispositif d'arrosage des pistes de circulation sera mis en place.

Impacts liés au bruit

Le site d'affouillement est situé à plus de 300 m des habitations les plus rapprochées. L'étude d'impact présente les niveaux sonores prévisionnels résultant des travaux et démontre la conformité des niveaux d'exposition des riverains au regard des réglementations applicables.

Conditions de remise en état du site

L'aménagement final de l'affouillement est partie intégrante du projet puisque la destination des excavations est précisément de réaliser un bassin à vocation hydraulique. La réalisation même des bassins répond à des exigences paysagères. La périphérie du bassin fera l'objet d'un aménagement paysager avec modelages et plantation d'une végétalisation adaptée.

Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers

L'étude de dangers comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux qui sont principalement des risques de pollution de nappe phréatique en phase de réalisation des bassins.

Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure dans le dossier d'autorisation.

Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

III – CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance des travaux, des enjeux et des impacts potentiels.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Ces études sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités et de proposer des mesures de réduction adaptées et suffisantes.

Le préfet de région, par délégation,
la directrice régionale

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets
Nicole GARRÉ

